

# **Dossier d'inscription et d'information sur la formation à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques**

**Du samedi 17 au vendredi 23 avril 2021**

Cette formation répond à un besoin de formateurs face à l'activité croissante d'associations principalement en matière de formation de base aux premiers secours.



# I. GENERALITES

## I.1 - OBJECTIFS DU STAGE

La formation de formateur des premiers secours civiques (pédagogie initiale commune de formateur inclus) a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.

Elle a pour objectif de rendre les candidats aptes à :

- organiser une session de formation ;
- réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir d'une formation à l'unité d'enseignement PSC 1;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques nécessaires pour animer une séance de formation ;
- réaliser une évaluation formative des participants.

*(décret du 12 juin 1992 modifié par les arrêtés du 08 août 2012 et du 04 septembre 2012)*

## I.2 -DUREE DU STAGE

A titre indicatif, le stage sera de 7 jours, soit cinquante six heures minimum. (hors temps de pause et de déplacement).

## I.3 -CONTACT

Pour tout renseignement ou problème, contacter :

Stéphane GUEROUE : 06.61.75.88.18

Mel : [sudouestsecourisme@gmail.com](mailto:sudouestsecourisme@gmail.com)

Site : [www.sudouestsecourisme.com](http://www.sudouestsecourisme.com)

## II. L'ADMINISTRATIF

### II.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

(Arrêté du 04 septembre 2012- relatif à la formation de Formateur en Prévention et Secours Civiques)

Pour être autorisé à subir l'épreuve du Formateur en Prévention et Secours Civiques, il faut :

- 1- être titulaire du certificat de compétences PSC1 datant **de moins de trois ans** à la date d'entrée en formation, ou diplôme équivalent (PSE 1 ou 2 à jour de sa formation continue ou SST).

La formation PSC 1 peut-être passé au sein de notre association au prix de 60 €.

- 2- être âgé au minimum de 18 ans,

### II.2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

(Arrêté du 04 septembre 2012- relatif à la formation de Formateur en Prévention et Secours Civiques)

Le dossier pédagogique du candidat à la formation de Formateur en Prévention et Secours Civiques doit être présenté complet au président de jury. par le responsable de l'organisme assurant la formation initiale.

Le dossier devra nous parvenir par voie postale **le plus tôt possible** mais tout dossier parvenu après **le 15 mars 2021** ne sera pas pris en compte.

#### Ce dossier comprend :

1. la feuille d'inscription avec **1 photo d'identité**
2. la photocopie recto verso de votre Carte Nationale d'Identité ou équivalent
3. la copie de votre certificat de compétence « PSC 1 » de moins de 3 ans ou votre PSE 1 ou 2 avec votre formation continue PSE (année 2020 voir 2021) si besoin ou le certificat SST de moins de 2 ans.
4. **2 enveloppes timbrées** dont une en format 32.5 x 23 cm
5. Un chèque d'acompte d'un montant de 200 € à l'ordre de Sud Ouest Secourisme, **ou un chèque du coût total de la formation est de 700 €.**  
le complément se fera le 1<sup>er</sup> jour de la formation si vous versez un acompte  
(Pour les facilités de paiement, voir avec Stéphane GUEROUE)

**Un minimum de 8 candidats est demandé pour maintenir la formation  
autrement elle sera annulée.**

## **II.3 - LIEU ET DATE DE LA FORMATION**

Salle André VIDAL  
Rue de l'Amiral BERANGER  
40510 SEIGNOSSE BOURG

Début du stage : samedi 17 avril 2021 - 9h00

Fin de stage : vendredi 23 avril 2021 -17h00

### **Matériel à prévoir**

Vous serez en possession du matériel suivant :

- Un ordinateur portable dans la mesure du possible (Plus que nécessaire)
- Crayon
- Bloc note
- Papier
- Crayon
- Surligneur et tout le matériel que vous trouverez utile
- Post-it « marqueur de page » fortement conseillé
- Clé USB

## **II.4 - EMPLOI DU TEMPS ET DUREE DE LA FORMATION**

Formation sur 7 jours

Horaires de cours 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00

Possibilité de cours après 19 h suivant l'avancé du programme

**Un travail personnel conséquent attend les stagiaires**

## **II.5 - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE** (réf : Arrêté du 04 sept 2012 modifié par l'Arrêté du 20 août 2018)

La composition de l'équipe pédagogique a pour objectif de déterminer le nombre et la qualité de chacun au sein du groupe formateur.

### **II.5.1 - Composition**

- 3 formateurs de formateurs à jour de leur formation continue dont un responsable pédagogique.

### II.5.2 - Rôle de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique doit permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences acquises, au cours de la formation, au domaine particulier de l'enseignement des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

### II.5.3 - Réunion de l'équipe pédagogique

Réunions préparatoires régulières après la décision de mise en place du stage pour suivre l'évolution des tâches réparties et journalières durant la formation

## **II.6 - Epreuves au Formateur en Prévention et Secours Civiques**

*Arrêté du 04 septembre 2012*

Des dossiers sont établis pour chaque candidat au cours de la formation.

Ils comprennent entre autre les différentes pièces relatives aux évaluations formatives et sommatives\* de chacun, établies durant la formation. Ils contiennent également l'avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur acquises dans le domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes de secours élémentaires.

\*Au cours de la formation, le candidat est évalué sur son aptitude à enseigner les gestes de premiers secours conformément aux recommandations du référentiel interne de formation à l'unité d'enseignement PSC1, à savoir :

- respecter les références techniques ;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques correspondant à l'objectif spécifique
- réaliser une évaluation formative pertinente des auditeurs ;
- choisir et utiliser les aides pédagogiques adaptées ;
- apporter des justifications et des commentaires pertinents, simples et clairs.

## **II.7 - LE JURY D'EXAMEN**

Il est composé de 5 membres dont :

- 1 médecin
- 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue
- 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours » à jour de sa formation continue

**Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres.**

- Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :
  - de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (réf : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012)
  - de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours ;
  - de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992.

Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » par la préfecture du département où s'est déroulé l'examen selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

## **II.8 - FIN DE STAGE**

La délibération du jury se faisant normalement le dernier jour du stage intervient à la clôture des dossiers des candidats, vendredi 23 avril 2021 à 17h00 au maximum.

# III. LA PARTIE LOGISTIQUE

La logistique permet aux apprenants de bénéficier de tous les supports et moyens techniques existants nécessaires au bon déroulement de leur formation.

## III.1 - STRUCTURE

Salle André VIDAL  
Rue de l'Amiral BERANGER  
40510 SEIGNOSSE BOURG

## III.2 - REGIME DE VIE

### III.2.1 - Stationnement des véhicules

A proximité sur le parking devant le bâtiment.

### III.2.2 - Accueil

le samedi 17 avril 2021 à 9H00

Accueil en gare de ST VINCENT DE TYROSSE sur demande

III.2.3 - Tenue Correcte et adaptée à la mise en place de cas concrets

### III.2.4 - Alimentation

Le repas méridien est pris en charge par l'association

Les collations prises durant les pauses seront à la charge de l'association.

Le repas du soir est à la charge des stagiaires.

### III.2.5 - Hébergement

- Hôtel de la côte d'argent à SEIGNOSSE à 50 m de la salle de cours :  
05.58.72.80.01 SPORT CAMPUS à Vieux BOUCAU : [sports.campus@gmail.com](mailto:sports.campus@gmail.com)  
Hébergement en pension complète, se renseigner auprès de Fabienne.
- Lodge à Capbreton : [www.woodnsea-lodge.com](http://www.woodnsea-lodge.com)
- Camping le clown océan à TOSSE
- Camping NATUREO à SEIGNOSSE
- Appartement à 20 minutes de la formation (prix attractif) : Jean-Luc :  
06.42.90.51.55

***L'hébergement reste à la charge du stagiaire.***

Tous les logements sur SEIGNOSSE et aux alentours sont à la discrétion du candidat.

**Optez pour la collocation, afin de réduire le coût du logement :**

Je peux vous mettre en relation !



**FICHE D'INSCRIPTION**  
**FORMATEUR EN SECOURISME**  
**PAE F PSC ou PS**

NOM :    PRENOM :    NOM DE JEUNE FILLE :

DATE DE NAISSANCE :                                  LIEU DE NAISSANCE :    DEPT :

ADRESSE :    CODE POSTAL :    VILLE :

TELEPHONE :    PORTABLE :    E--MAIL :

ACTIVITE / PROFESSION :    GROUPE SANGUIN :

ALLERGIE(S) :    AUTRES :

**NOM(S) et COORDONNEES** téléphoniques des personnes à prévenir en cas d'accident (2 numéros si possible):

**A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS :**

Je soussigné.....atteste l'exactitude des renseignements données et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la ou les formation(s) choisies. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé. **Fait à ....., le ..... Signature.**

Je cède mon droit à l'image lors de cette ou ces formation(s) pour reproduire et diffuser auprès du public sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association Sud Ouest Secourisme.

**Fait à ....., le ..... Signature.**

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)		COÛT	DATE
<input type="checkbox"/>	<b>PAE Formateur « Prévention et Secours Civiques » (PIC F inclus) :</b> Enseignement du PSC 1	<b>700 €</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Allègement de formation :</b> PAE Formateur « PSC » vers formateur PS : Enseignement du PSE 1 et 2	<b>500 €</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Formation continue (recyclage) PAE Formateur « PSC » ou « PS »</b>	<b>100 €</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Allègement de formation de Formateur « PSC » ou « PS » vers formateur SST</b> (déjà titulaire du SST ou pas)	Nous consulter	
<input type="checkbox"/>	<b>Formateur SST</b> (déjà titulaire du SST ou pas)	Nous consulter	
<input type="checkbox"/>	<b>Maintien des Acquis et des compétences (recyclage triennal) de formateur SST</b>	Nous consulter	
L'Association S.O.S forme également des : <b>PSC 1, PSE 1 et 2, SST, BNSSA</b> , et toutes formations continues (recyclages)			

**Fournir lors de l'inscription à la formation initiale de formateur :**

Voir le dossier d'inscription fourni de la formation choisie  
(PAE F PSC ou et PAE F PS).

A nous renvoyer complet par voie postale à  
**Sud Ouest Secourisme 143 impasse des osmondes 40510 SEIGNOSSE**



### REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DELA FORMATION PAE F PSC OU PS

- ARTICLE 1 : Toute personne suivant une formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
- ARTICLE 2 : Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle. Non obligatoire pour participer à une formation.
- ARTICLE 3 : Le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
- ARTICLE 4 : Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet au siège de l'association par internet ou par voie postale
- ARTICLE 5 : Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
- ARTICLE 6 : Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement cette formation qu'elle a entreprise et à respecter les horaires de celle-ci ainsi que les formateurs.
- ARTICLE 7 : Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone voire SMS. **Lorsque les formations ont lieu sur LABENNE, le coût du repas sera obligatoirement rajouté sur le montant de la formation si celui-ci n'est pas déjà compris dans le prix de la formation.**
- ARTICLE 8 : L'association S.O.S. s'engage pour chaque formation initiale de formateur à remettre en format papier les recommandations DGSCGC relatives aux unités d'enseignement proposées ainsi que le RIF RIC adapté à la formation choisie.
- ARTICLE 9 : **Toute formation commencée est due** sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Si le candidat tombe malade (justification d'un certificat médical) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée. En aucun cas la formation lui sera remboursée.
- ARTICLE 10 : **En application des textes en vigueur pour toutes formations continues (recyclage annuelle) :** si le candidat **n'a pas atteint les compétences requises** lors de cette journée de réactualisation, il se verra délivrer une « **notification d'évaluation défavorable** » indiquant une **incapacité temporaire et immédiate à exercer** les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenues. Cela impose **une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable**. Le résultat de **CETTE EVALUATION** doit-être transmise **par le candidat** à son ou ses **autorités d'emploi**. **[texte(s) en vigueur envoyé(s) par mail sur demande].**
- ARTICLE 11 : Une **somme sera gardée** en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent une formation :
  - 200 euros pour l'UE à la PAE Formateur PSC.
  - 150 euros pour la formation de formateur à l'UE PAE FPSC vers l'UE FPS
  - 50 euros pour le maintien des acquis de formateur PSC ou PSUne somme de **10 euros** vous sera demandée pour toute demande de justificatif de « diplôme » délivré par la FNMNS. Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné.
- ARTICLE 12 : La somme totale de la formation sera encaissée (aucun remboursement ne sera effectué) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.
- ARTICLE 13 : Le candidat débiteur :
  - ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
  - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
  - ne pourra suivre la formation.
- ARTICLE 14 : En cas de non respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.